

Paris, le 24 septembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 54

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **DECISION n° 2018 – 7 DGS portant modification de la décision n° 2015 – 03 DGS modifiée (nomination de madame Lalatiana Rakotozafy au CHSCT)..... p .3**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- **DECISION n° 2018 - 07 F/D portant délégation de signature à caractère financier au sein de l'école d'ingénieurs (EICnam)..... p. 5**

**DECISION N° 2018 – 7 DGS PORTANT MODIFICATION
DE LA DECISION N° 2015 – 03 DGS MODIFIEE
(nomination de Madame Lalatiana RAKOTOZAFY au CHSCT)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et notamment les articles 42, 43 et 45 ;
VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
VU le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
VU la circulaire DGAFP B9 du 9 août 2011 relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifiée par la circulaire DGAFP B9 du 9 novembre 2011 ;
VU la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2012 portant création comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Cnam ;
VU les résultats des scrutins des 4 et 17 décembre 2014 ;
VU la décision n° 2015-03 DGS du 5 janvier 2015 portant nomination des représentants du personnel et des usagers au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Cnam ;
VU la décision n° 2015-20 DGS du 2 décembre 2015 portant modification de la décision n° 2015-03 DGS ;
VU la décision n° 2016-05 DGS du 19 janvier 2016 portant modification de la décision n° 2015-03 DGS ;
VU la décision n° 2016-22 DGS du 3 novembre 2016 portant modification de la décision n° 2015-03 DGS ;
VU la décision n° 2018-2 DGS du 25 janvier 2018 portant modification de la décision n° 2015-03 DGS modifiée ;
VU le courriel de Monsieur Laurent KALIFA, représentant du SNPTES, du 10 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 :

L'article 1^{er} de la décision n° 2015-03 DGS modifiée par les décisions n° 2016-05 DGS, n° 2016-22 DGS et décision n° 2018-2 DGS ci-dessus visées est modifié comme il suit :

Concernant les représentants du personnel, s'agissant de ceux désignés par le SNPTES,

- au premier point, le nom « *Patrick DALION* » est remplacé par les mots « *Lalatiana RAKOTOZAFY* » ;
- au point trois, la parenthèse comportant les mots « *suppléante Lalatiana RAKOTOZAFY* » est supprimée.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 19 septembre 2018

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION N° 2018 – 07 F/D

**portant délégation de signature à caractère financier
au sein de l'école d'ingénieurs (EICnam)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu la décision n° 2018-65 AG du 2 juillet 2018 portant nomination de Mme Annick RAZET en qualité de directrice de l'EICnam,

DECIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

Mme Annick RAZET, directrice de l'école d'ingénieurs (EICnam) reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'école d'ingénieurs (EICnam) quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.

Article 3 – Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à l'école d'ingénieurs (EICnam),
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'école d'ingénieurs (EICnam), à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986, pour les déplacements en Union européenne. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intra@cnam – rubrique « administration et finances » - « missions et déplacements ».

Article 5 – Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.
- les factures relatives aux droits d'inscription,
- les états récapitulatifs des droits d'inscription de l'école d'ingénieurs (EICnam).

Article 6 – Délégation au sein de l'EICnam

Les responsables désignés ci-dessous reçoivent délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2 dans la limite de 25 000 € HT, 3, 4 et 5 de la présente décision :

Stéphanie COURTOIS	Secrétaire générale de l'EICNAM - Centre financier ASP10
Christophe CHAPOT	Responsable de l'Antenne Alternance - Centres financiers ASP11, ASP12
Béatrice BEGLY	Responsable du Collège de professionnalisation - Centre financier ASP30

Article 7 – Abrogation et date d’effet

La décision n°2017-01 du 8 mars 2017 portant délégation de signature à caractère financier au sein de l’EiCnam est abrogée.

La directrice de l’école d’ingénieurs (EiCnam), le directeur général des services du Cnam et l’agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l’établissement.

Fait à Paris, le 24 SEPT 2018

L’administrateur général



Olivier FARON